

PV de l'AG du 6 octobre 2021

Présent.e.s : Sabrina Bozzetti Jane Chabry, Caroline Delaloye, Catherine Delieutraz, , Heba Ezz El-Din, Jocelyne Fuchs, Thanh Lan Millier, Virginie Mazonod Sampaio, Nadia Zayan, Maichaël Tschamper, Emilie Martin, Judith Porchet, Paula Moreno Russi, Said Zuhail, Collin Jacen- Riten (?)

Excusé.e.s : Maria Barresi, Laurence Vadas, Anne-Catherine Hurny

1. Le rapport de l'AG de l'année dernière a circulé dans l'assemblée pour ceux qui souhaitent en prendre connaissance. Il était également disponible en ligne sur la page de la fapéo : <https://www.fapeo.ch/bellevue>

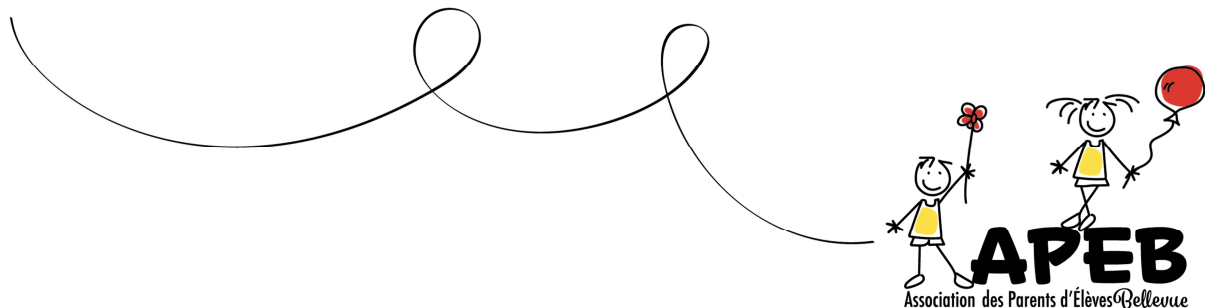
2. Rapport du comité

Heba nous a tout d'abord remercié les représentants des différents groupes de personnes présentes, à savoir :

- la mairie (malgré l'absence de Madame Anne-Catherine Hurny, conseillère municipale)
- le corps enseignant, représenté par Mesdames Garin et Kaeser
- les parents, dont 5 sont venus suivre l'assemblée générale

Elle a ensuite déroulé son rapport d'activités de l'année dernière dans l'ordre chronologique suivant :

- 2.1 - **l'accueil des 1P**, a eu lieu le samedi précédant la rentrée scolaire. Le comité a offert le petit déjeuner aux parents et aux élèves venus découvrir leur classe. Malgré les restrictions sanitaires en vigueur (port du masque près du buffet, distance, désinfection des mains), les parents ont pu s'asseoir autour de tables et partager un moment de convivialité.



En septembre, c'était la **Journée internationale à pied à l'école** (JIPE). Comme l'année passée, il y a eu une grande affluence, les élèves ainsi que leurs parents ou leurs accompagnants ont participé de façon active au cortège qui était rythmé par les tamtams de Momo et de Jonathan. Cela a été suivi par la distribution du petit-déjeuner, en sachets individuels, par la commune.

Concernant le projet du pédibus, il a toujours beaucoup de mal à aboutir, comme les années précédentes, et ceci malgré la communication faite aux parents. Il n'y a pas assez de participants au pédibus pour justifier sa mise en place.

2.2 Le mois d'octobre, a été marqué par deux événements.

Le premier a été l'atelier Viet-Vo-Dao, qui est un art martial vietnamien créé en 1938. Il y a eu environ 30 inscrits mais certains sont venus voir l'activité et ont fini par participer. Au final, 40 participants, principalement des enfants, mais aussi des parents, ont suivi l'initiation. Deux ateliers ont été mis en place pour les accueillir. Le retour des enfants et des parents a été positif, ils étaient tous ravis de cette initiation. De plus, les moniteurs et maîtres de cet art martial ont

fait une démonstration de Viet-Vo-Dao en montrant l'utilisation de leur matériel, à savoir les bâtons de bambou, les nunchakus, les planches de bois, etc.

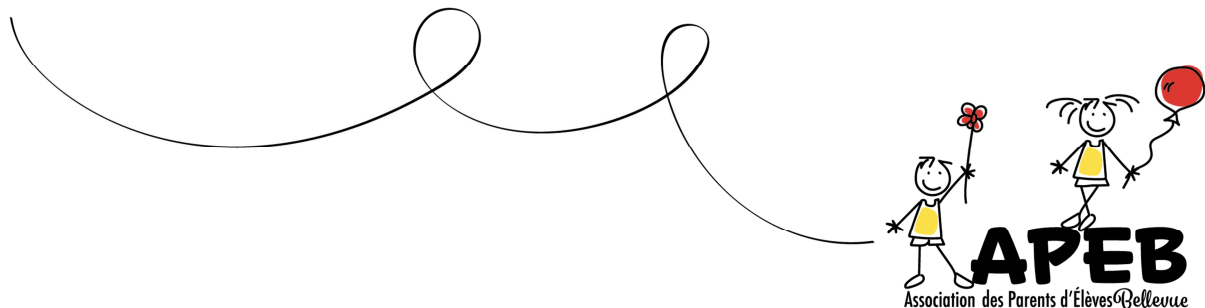
2.3 Le deuxième événement s'est déroulé un peu plus tard dans le mois, il s'agissait de **la semaine de la pomme**. L'APEB a offert 20 cartons de 10 Kg de pommes aux élèves de toutes les classes (1 carton pour les 1P-4P et 2 cartons pour les 5P-8P) afin de promouvoir les goûters sains.

En raison de la situation sanitaire, le troc d'automne, la soupe de l'Escalade et la journée suisse de la lecture à voix haute (26 mai) n'ont pas pu avoir lieu.

2.4 Plus tard, entre fin mai et depuis juin, il y a eu les ateliers sportifs. Quatre sports ont été proposés aux enfants : le basket, le karaté et le ju-jitsu, qui se sont déroulés durant la pause de midi dans les alentours de l'école (terrain de basket et de foot, etc.) et le badminton qui était proposé à la sortie des classes après 16h sur les terrains de la Vigne Blanche. Il y a eu entre 15 et 20 enfants inscrits par ateliers, tous les ateliers étaient pleins. Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants de participer aux ateliers, nous avons limité le nombre de choix d'atelier. Les enfants ne pouvaient choisir que deux ateliers au maximum. Cette activité a été proposée pour « remplacer » les entraînements pour la course de l'Escalade qui ont été annulés.

2.5 **Le troc de printemps** s'est déroulé cette année au mois de juin sous forme de vide grenier organisé sous le préau couvert. Des locations de tables et bancs ont été proposées aux personnes intéressées et chacun vendait ses articles personnellement. Cette nouvelle forme de troc a eu du succès et quasiment toutes les tables ont été louées. Les invendus ont été donnés à l'association Arabelle, qui s'occupe de mères célibataires en situation de précarité.

2.6 Toujours au mois de juin, il y a eu **le recyclage du matériel scolaire**. Chaque année il connaît un grand succès, l'année passée nous avons proposé à l'association Crayons Copains (<https://crayonscopains.ch/association/>) qui donne une seconde vie aux nombreux crayons, feutres et fournitures en bon état et qui permet de les rendre disponibles à d'autres enfants de par le monde. Nous avons récolté environ 7 à 8 cabas pleins et qui ont été déposés à un point de collecte qui se trouve à Bernex. Cette action perdure puisqu'un point



de récupération a été mis en place à la bibliothèque de Bellevue. Au-delà de la logique de recyclage, il s'agit de **créer du lien entre les enfants et les classes d'ici et les partenaires, associations, classes et élèves de divers pays.**

2.7 L'année scolaire s'est terminée par la journée des **promotions**. Étant donné le succès du Photobooth des deux années précédentes (hormis la fin de l'année scolaire 2020), cette activité de photo-souvenir a été proposée mais au moyen d'un appareil polaroid. Les élèves et leur enseignant.e.s pouvaient ainsi immortaliser ce dernier jour d'école. Chaque classe est venue participer et tous les élèves sont repartis avec leur photo. Des cadres en ballons, carton ou bois pour personnaliser le décor ont été proposés aux enfants. De plus, pour compenser le manque d'activités proposées aux promotions, un concours avec des questions relatives à l'école de Bellevue et à la commune et ses alentours a été distribué aux élèves avec une récompense pour ceux qui y répondaient correctement.

Heba a réitéré les remerciements du comité au **corps enseignant**, pour leur écoute, leur aide et collaboration, à Messieurs Costa et Lachavanne, pour leur aide en tout genre lors des manifestations et à la mairie, pour son soutien financier et logistique dans les propositions d'activités et les diverses demandes.

Enfin elle a adressé un grand merci aux **parents**, souvent disponibles pour aider et leur soutien financier sans lequel toutes ces activités n'auraient pas lieu.

3. **Rapport de la trésorière (voir annexe p.5) ? pas en annexe**

Jocelyne Fuchs a annoncé un bénéfice net de 428.52 CHF pour l'année 2020-21.

4. **Rapport des vérificateurs aux comptes (voir annexe p.5) ? pas en annexe**

Michaël Tschamper a lu son rapport et demandé à l'assemblée la décharge de la trésorière pour l'exercice comptable 2020-2021.

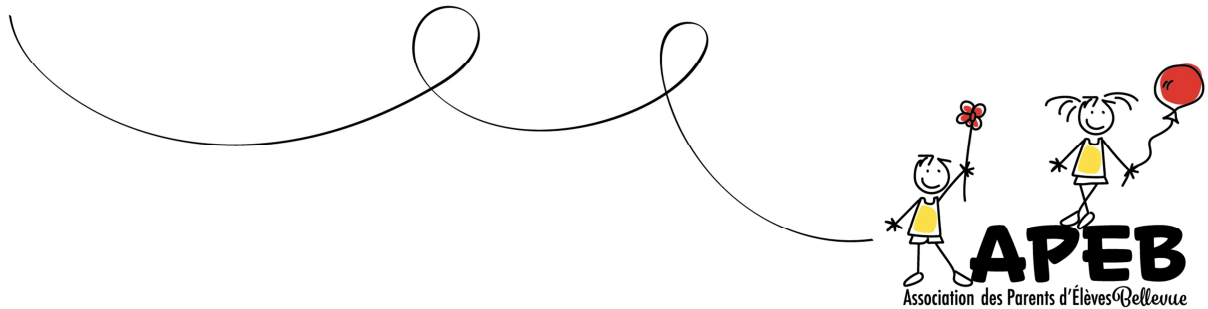
5. **Election du comité**

Comme les années précédentes, personne ne souhaite prendre la présidence, l'organisation du comité reste « horizontale ».

Deux membres actuels quittent le comité, il s'agit de Mesdames :

- Maria Barresi
- Virginie Mazonod Sampaio

Elles partent du comité de leur plein gré. Elles sont remerciées pour leur présence, leur implication et leur apport à l'APEB durant leur(s) année(s) de présence au sein du comité. Virginie reçoit un plateau apéro pour sa crémaillère de la part du comité. Maria étant absente, elle sera également récompensée pour ses années d'activité au sein de l'APEB par un présent. Des applaudissements saluent ces deux départs.



Le comité actuel restant – représenté par Sabrina Bozzetti, Jane Chabry, Caroline Delaloye, Catherine Delieutraz, Heba Ezz El-Din, Jocelyne Fuchs, Thanh-Lan Margot Millier et Nadia Zayan - se représente pour une nouvelle année.

Dans l'assemblée se trouvent deux mamans qui sont intéressées à faire partie du comité, Judith Porchet et Emilie Martin. Le comité a pris note de leur intérêt. Cependant, Nadia Zayan précise que le comité souhaite cette année rester à 8 membres actives. Comme nous sommes depuis bientôt deux ans en période de restriction suite à la pandémie, les membres actuelles sont assez nombreuses pour assurer les activités de cette année. Toutefois, les membres peuvent être sollicités de manière ponctuelle pour aider lors de certains événements ou manifestations. Heba précise que dans deux ans il y aura plusieurs places disponibles au comité, comme plusieurs des membres actuelles n'auront plus d'enfants à l'école.

6. Election des vérificateurs aux comptes

Mme Laurence Vadas et M. Michael Tschamper sont remerciés pour leur travail de vérification aux comptes pour l'association et réélus pour l'année 2021 - 2022.

7. Propositions diverses :

Sabrina prend la parole pour annoncer qu'une nouvelle activité dédiée également aux plus jeunes enfants et à leurs parents va être prochainement proposée par le comité : il s'agit de 4 goûters annuels au rythme des saisons, en dehors du périmètre scolaire et en plein air.

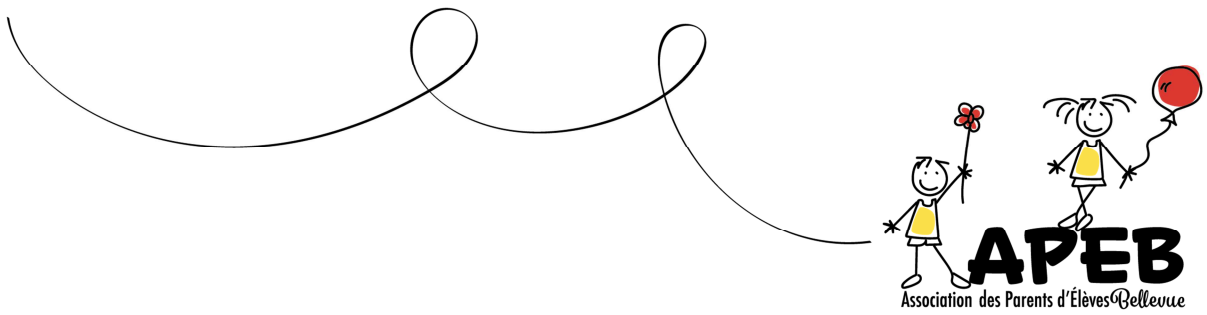
Madame Garin remercie le comité de sa souplesse et de sa faculté d'adaptation en ces temps particuliers de pandémie. Elle souligne les efforts qui ont été fournis par l'APEB pour pouvoir malgré tout proposer des activités aux enfants.

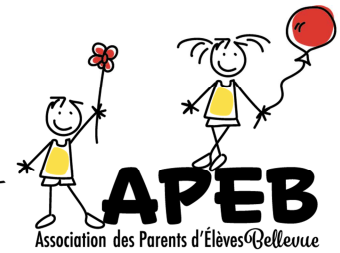
Quelques remarques sont faites avant de clore l'AG :

Caroline remercie Jane pour le travail qu'elle a accompli pour créer le nouveau logo de l'APEB, très apprécié de tous. Il est plus attrayant avec ses petits personnages et ses coloris. De même, elle remercie Sabrina pour son travail de communication sur les réseaux sociaux et la création du nouveau site internet. Cela permet d'être plus au goût du jour et donne une plus grande visibilité aux activités de l'association.

Emilie prend la parole pour signaler sa déception de recevoir nos circulaires contenant les informations relatives à nos activités trop tardivement par rapport au démarrage de celles-ci ; cela peut parfois empêcher l'inscription à temps à celles-ci (entraînement à la course de l'Escalade notamment).

Nous terminons l'assemblée générale sans buffet canadien, restrictions sanitaires obligent, mais de façon conviviale tout de même.





STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE BELLEVUE

Article 1 – Nom, siège et durée

Sous la dénomination « Association de Parents d'élèves de l'école de Bellevue » (APEB), est constituée une association sans but lucratif, sans attache politique ni confessionnelle, ouverte à toutes et à tous, sans distinction de classe, religion ou d'opinion, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est désignée ci-après par le terme « l'Association ».

Le siège de l'Association est au domicile d'un membre du comité, désigné d'année en année. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 2 – Buts

L'Association a pour but d'établir et maintenir un lien et favoriser un esprit de collaboration entre les parents d'élèves de l'école de Bellevue et le corps enseignant, les autorités scolaires et les autorités communales, cantonales et politiques.

L'Association recherche et étudie toute mesure visant à améliorer les conditions de vie de l'enfant dans les domaines de la scolarité, des loisirs et de la santé.

L'Association cherche à améliorer l'information donnée aux parents et fournit à ceux qui le souhaitent des opportunités d'échange concernant la vie scolaire de leurs enfants.

L'Association sert de canal pour l'expression des opinions et des propositions des parents des élèves de l'école de Bellevue.

Si le besoin s'en fait sentir, elle établit un dialogue avec les autorités responsables et propose des mesures concrètes pour faire face aux exigences imposées par la constante évolution de la vie actuelle.

L'Association ne s'occupe que des questions d'intérêt général.

Article 3 – Membres

Tout parent d'enfant payant la cotisation annuelle devient membre de l'Association.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité. Une seule cotisation sera levée par famille ou répondant légal et donne droit à une voix lors de l'assemblée générale.

Toute démission doit être adressée par écrit au comité. Quelle que soit la date à laquelle cette communication est faite, la cotisation de l'année courante reste exigible.

La démission devient automatique en cas de non-paiement de la cotisation.

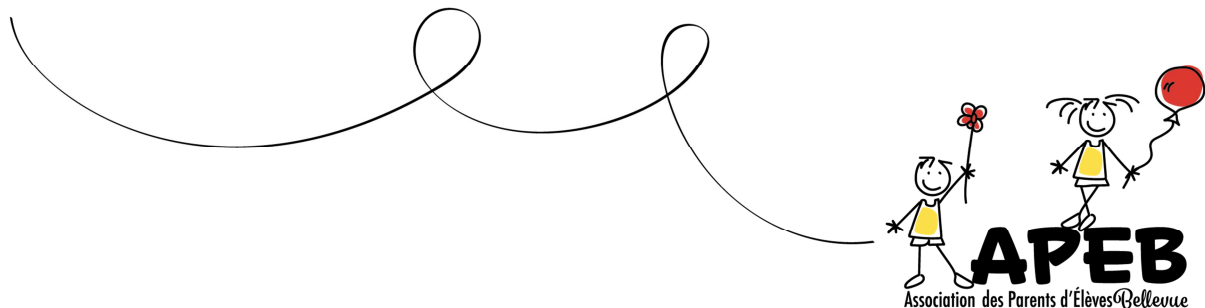
Les membres de l'Association ne sont pas responsables personnellement des engagements et des dettes de l'Association. Seule la fortune sociale en répond.

L'exclusion d'un membre est décidée à la majorité des membres présents lors d'une assemblée générale ou extraordinaire, après que les motifs lui aient été exposés.

Article 4 – Droit de vote et d'éligibilité

Tous les membres sont éligibles et ont le droit de vote à l'assemblée générale. Le corps enseignant et toute personne collaborant avec l'Association participe aux assemblées avec voix délibérative.

Article 5 – Propositions individuelles



En tout temps, tous les membres ont le droit de soumettre des propositions individuelles. Celles-ci doivent être adressées au comité au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des cotisations des membres, des subventions de toute nature, de dons, de legs ou du produit de manifestations qu'elle pourrait organiser ou auxquelles elle pourrait participer.

Article 7 – Responsabilité

La fortune de l'Association répond seule des engagements de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 8 – Organes de l'Association

L'Association est structurée comme suit :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs de comptes

Article 9 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année et est composée de tous les membres de l'Association dont elle est le pouvoir suprême. L'assemblée générale est convoquée au moins une fois l'an par le comité. La convocation est adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps, avec mention de l'ordre du jour, à la demande du comité ou à la demande d'au moins 1/10ème des membres de l'Association.

Article 10 – Attributions de l'assemblée générale

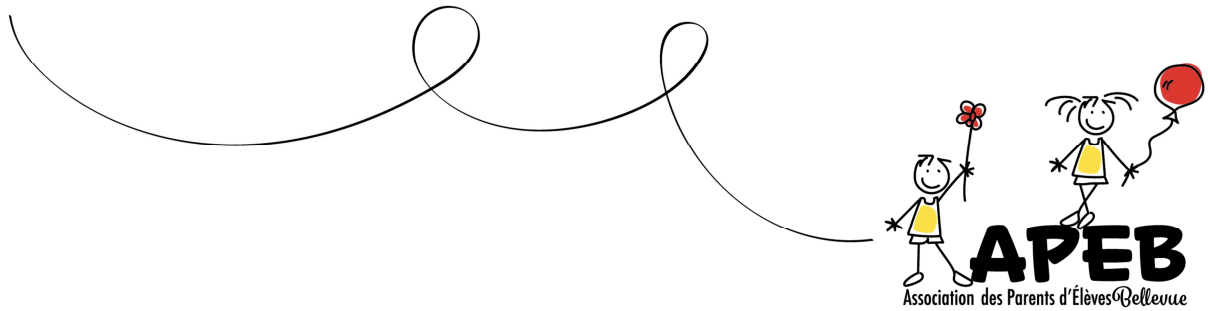
L'assemblée générale :

- Approuve les rapports du président, du trésorier et des vérificateurs de comptes
- Donne décharge au comité pour sa gestion
- Élit les membres du comité
- Élit des vérificateurs de comptes
- Décide de toutes les modifications des statuts
- Fixe le montant de la cotisation proposée par le comité
- Statue sur les objets inscrits à son ordre du jour
- Statue sur les propositions individuelles

Article 11 – Vote

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité. Les votes se font généralement à main levée. Toutefois, si un des membres au moins le demande, un vote à bulletin secret sera décidé.

L'assemblée générale est normalement dirigée par un membre du comité. Le comité pourvoit à la rédaction du procès-verbal qui indique, notamment, les décisions prises.



Article 12 – Comité

Le comité est élu à la majorité simple par l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'une année ; les membres du comité sont immédiatement rééligibles. Il se compose de 3 membres au minimum et de 10 au maximum.

La présidence n'est pas obligatoire. Le comité élu choisi si une présidence est mise en place ou s'il fonctionne de manière collégiale.

Le comité répartit les fonctions entre ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Afin que les décisions du comité soient valables, 4 membres du comité au moins doivent être présents.

Le comité veille à la bonne marche de l'Association. Il dirige, représente et défend les intérêts de cette dernière et en assure la gestion ; il prépare le programme de travail annuel, le rapport annuel et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 13 – Attributions du comité

- Le comité coordonne les interventions des différents organismes collaborant avec l'Association
- Le comité organise la participation des membres aux activités proposées aux enfants
- Le comité soumet, chaque année, les comptes et les budgets à l'assemblée générale de l'Association
- Le comité convoque l'assemblée générale
- Le comité exécute les décisions de l'assemblée générale
- L'Association est engagée à l'égard de tiers par son comité

Article 14 – Signature et trésorerie

L'Association est valablement engagée par la signature de deux membres du comité. L'Association est valablement représentée par n'importe quel membre du comité, notamment lors de réunions publiques.

Le trésorier tient les comptes, encaisse les cotisations, effectue les paiements courants et ceux ordonnés par le comité ou l'assemblée générale.

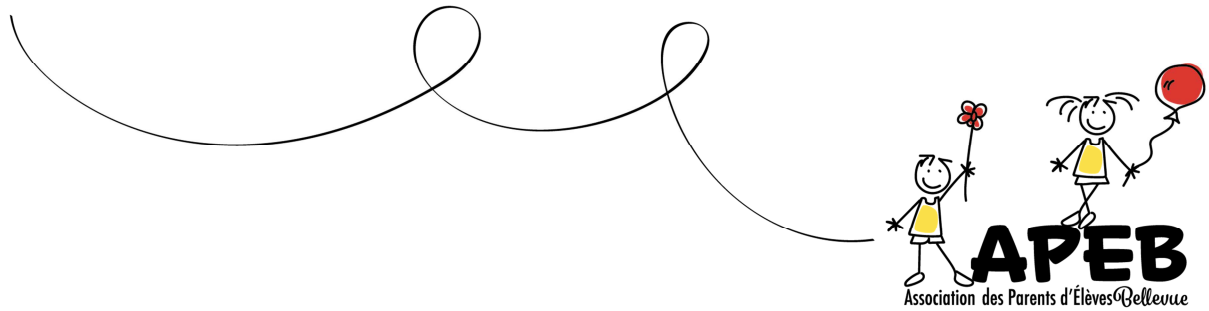
En principe, l'exercice social coïncide avec l'année scolaire.

Article 15 – Vérificateurs de comptes

L'assemblée générale élit chaque année deux vérificateurs aux comptes pour une année, ils sont immédiatement rééligibles lors de l'assemblée générale. Ceux-ci ne peuvent être membres du comité. Ils examinent le compte annuel et la tenue des registres de l'Association. Ils rendent leur rapport à l'assemblée annuelle.

Article 16 – Modification des statuts

L'assemblée générale est seule compétente pour modifier les statuts. Elle devra être valablement convoquée et l'ordre du jour devra mentionner ladite modification. Pour être valable, la décision de l'assemblée générale devra être prise à la majorité absolue des membres présents.



Article 17 - Dissolution

L'assemblée générale est seule compétente pour dissoudre l'Association. Elle devra être valablement convoquée et l'ordre du jour devra mentionner ladite dissolution. Pour être valable, la décision de l'assemblée générale devra être prise à la majorité de $\frac{3}{4}$ des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'assemblée décidera du mode de liquidation. S'il subsiste un solde actif, celui-ci devra être affecté aux fonds scolaires de Bellevue.

Article 18 – Entrée en vigueur

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale annuelle, le 7 octobre 2020, et entrent immédiatement en vigueur.

Bellevue, le 7 octobre 2020

APEB
Association des parents
d'élèves de l'école de Bellevue
Parc des Aiglettes 1
1293 Bellevue